



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1761

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet observant la recrudescence des accidents graves de chemin de fer, demande à M le ministre des transports et de la mer s'il n'envisage pas de placer systématiquement deux conducteurs aux commandes des locomotives remorquant des trains de voyageurs, et quelles mesures il compte faire prendre par la SNCF pour que les conditions de travail des conducteurs soient améliorées tant en ce qui concerne la revalorisation des salaires de cette spécialité que l'amélioration de leurs conditions d'hébergement en service.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 30 du décret no 730 du 22 mars 1942 prévoit la possibilité de faire circuler des trains avec un seul agent en cabine de conduite, sous réserve que celle-ci comporte un dispositif provoquant automatiquement l'arrêt en cas de défaillance du mécanicien. Sur tous les engins de traction moderne, le deuxième agent n'aurait donc plus à assurer de tâche liée directement à la conduite. De toute façon, la responsabilité des gestes à accomplir pour conduire le train et observer les signaux ne se partage pas. De plus, sur les lignes les plus modernes, la possibilité d'utiliser une liaison radio entre le mécanicien, d'une part, le régulateur et les gares, d'autre part, a donné le moyen au mécanicien, en cas de danger, d'aviser immédiatement le régulateur ou les gares, de déclencher, par un signal radio, une alerte perçue par les mécaniciens des trains se trouvant dans le même canton radio, leur commandant un arrêt immédiat. C'est ainsi que sur tous les trains de voyageurs, depuis de nombreuses années, le conducteur est seul en cabine, un agent commercial (contrôleur) étant présent dans le train. Pour ce qui concerne la banlieue parisienne de nombreux trains ne comportent que le seul conducteur qui dispose, outre la radio : d'une commande d'ouverture et de fermeture des portes (celles-ci étant maintenues automatiquement fermées pendant la marche) depuis la cabine de conduite ; d'écrans de télévision (au sol ou embarqués) afin de surveiller de son poste de conduite la montée et la descente des voyageurs. Ces dispositions appliquées progressivement à des milliers de trains de toute nature, n'ont pas entraîné un accroissement des incidents de traction. Rien ne permet d'affirmer au demeurant que la présence d'un deuxième agent à bord de la cabine de conduite soit de nature à renforcer l'attention prêtée à la conduite et à l'observation des signaux. Un développement des aides à la conduite permettra de soulager les conducteurs de certains gestes techniques et de renforcer leur fonction d'observation et de décision et de limiter également les conséquences d'éventuelles inattentions. En ce qui concerne les conditions de rémunérations des cheminots, au plan général, un accord sur l'évolution en 1988 des salaires et des retraites a été signé le 8 avril 1988. Il comporte une augmentation de 2,2 p 100 en trois phases, (ainsi qu'un certain nombre de mesures catégorielles 0,3 p 100 au 1er janvier, 1 p 100 au 1er avril et 0,9 p 100 au 1er octobre). Les agents de conduite des niveaux T 1 et T 2 ont eu une promotion d'indice d'un point. La spécificité des emplois relatifs à la conduite est prise en compte dans la rémunération. Ces emplois sont donc mieux rémunérés à échelle équivalente que les autres. Une clause de « rendez-vous » prévoit de faire le point à la lumière des résultats obtenus au dernier trimestre 1988. La rénovation des foyers d'hébergement faisait partie du programme lancé en 1986 pour améliorer les conditions matérielles de travail. L'objectif d'achever en 1988 ces travaux, qui représentent une dépense de 130 millions de francs, sera tenu. L'amélioration des prestations assurées dans

ces foyers a ete entreprise dans le meme temps et effectuee depuis novembre 1987. En 1988, la SNCF a entrepris une reflexion sur les modalites d'un meilleur accueil dans les foyers en concertation avec le personnel de conduite en fonction des besoins locaux. D'une facon plus generale, apres l'audit social portant sur les agents de conduite, des orientations nouvelles sont actuellement prises par la SNCF pour repondre aux attentes manifestees par les interesses dans les differents domaines, en particulier : organisation des roulements, relations avec la hierarchie, formation, deroulement de carriere. Les organisations syndicales ont ete associees a la demande du ministre des transports et de la mer aux commissions d'enquetes constituees a la suite des accidents de cet ete. Ces commissions ont reçu le plus large mandat d'investigation sur l'ensemble des questions sociales et techniques afin d'aboutir a des propositions a integrer par la SNCF dans sa reflexion.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1761

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2393